



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service environnement et forêt

Bureau Biodiversité Forêt Chasse

ARRÊTÉ N° 2115 du 17 AOÛT 2018
portant approbation du document d'objectifs (DOCOB)
du site Natura 2000 FR2100330
« Bois de Serqueux »

Le Préfet de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Directive Européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.414-2 et suivants, et les articles R.414-8 et suivants relatifs aux documents d'objectifs et contrats Natura 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°836 du 6 février 2007, portant constitution du comité de pilotage du site ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage local en date du 3 octobre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°698 du 21 février 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Graule, directeur départemental des territoires ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100330 « Bois de Serqueux » (n° régional 85) est approuvé.

Article 2 : Les mesures de gestion, de suivi scientifique et d'animation prévues dans le document d'objectifs portent sur le territoire des communes concernées par le périmètre du site Natura 2000, à savoir : Aigremont, Larivière-Arnoncourt et Serqueux.

Les collectivités territoriales, les associations, les propriétaires et les gestionnaires ayant droit sont concernés par la mise en œuvre du document d'objectifs.

La mise en place des contrats de gestion porte sur les parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000 et sur les habitats et les espèces nécessitant de telles mesures conformément au document d'objectifs.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 414-9-1 et suivants du code de l'environnement, le document d'objectifs est tenu à disposition du public dans les mairies des communes d'Aigremont, Larivière-Arnoncourt et Serqueux.

Ce document est également consultable à :

- la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est
- la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est, le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne et les Maires d'Aigremont, Larivière-Arnoncourt et Serqueux. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne.

Chaumont, le **17 AOUT 2018**

Pour le Préfet et par délégation, le
directeur départemental des territoires,



Jean-Pierre Graule